



**Commune de JARCIEU**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 27 mars 2024.**

Date de la Convocation : 2024

Date d'affichage de la convocation : 14 Mars 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : 02 Avril 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres représentés : 15

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BENOIT François, BOUZON Vanessa, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, DUTAL Florent, FROGER Eric, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : Néant

Etaient excusés : GENEVE Bastien et GIRAUD Stéphane.

Avait donné procuration : GENEVE Bastien et GIRAUD Stéphane.

Secrétaire de Séance : VILLARD Isabelle

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Délibérations
  - a) Approbation du Compte Administratif 2023
  - b) Affectation du Résultat 2023
  - c) Approbation du Budget Primitif 2024
  - d) Subventions communales 2024
  - e) Convention Aqualib 2024
  - f) Convention Analyse de la pratique
  - g) Convention de partenariat avec le CIB
3. Questions diverses
  - a) Secrétaire Général de Mairie
  - b) Marché photocopieurs communaux
  - c) Présentation AXA – Santé pour votre commune
4. Questions ouvertes
  - a) Ligne d'astreinte
  - b) Election Européenne

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire, soumet le compte-rendu de la séance du mardi 20 février 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## **2. Délibérations**

### a) Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune de Jarcieu

Délibération n° 052024

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Délibérante doit approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur BERHAULT Yann, Maire, lequel est présenté sous forme de tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2023 tel qu'il est présenté au tableau annexé à la délibération, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement.....	317 113.95 €
Excédent d'Investissement .....	106 063.29 €
Excédent Global.....	423 177.24 €

### b) Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2023

Délibération n° 062024

Le Conseil Municipal Soussigné, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, voté le 27 Mars 2024, le Compte Administratif fait apparaître :

#### Reports :

Excédent reporté de la Section d'Investissement de l'année antérieure. ....	205 640.79 €
Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure .....	166 764.00 €

#### Soldes d'exécution :

Déficit de la section d'investissement .....	99 577.50 €
Excédent de la section de fonctionnement.....	150 349.20 €

Reste à Réaliser – Section d’Investissement

En dépenses.....	35 317.00 €
En recettes.....	219 601.14 €

Besoin net de la Section d’Investissement

Le besoin net de la section d’investissement peut être estimé à..... 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d’investissement

*Compte 1068*

*Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) ..... 0.00 €*

*Compte 002*

*Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002)..... 317 113.20 €*

c) Adoption du Budget Primitif de la Commune – Année 2024

Délibération n° 072024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

**Vu** l’article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le Décret n° 2016-834 du 24 Juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopérations,

**Vu** l’instruction comptable M14 applicable aux communes,

**Vu** la délibération n° 052024 en date du 27 Mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l’année 2023,

**Vu** la délibération n° 062024 en date du 27 Mars 2024 approuvant l’affectation du résultat 2023.

Après étude du projet de budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire suite aux différentes réunions de la Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses.....	1 058 584.98 €
- Recettes.....	1 058 584.98 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses.....	926 558.94 €
- Recettes.....	926 558.94 €

Précise que les reports de la section d’investissement sont intégrés au budget primitif 2024.

d) Budget Primitif 2024 – Subventions communales

Délibération N° 082024

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 072024 en date du 27 Mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions aux associations communales ayant fait une demande pour l'année 2024, comme suit :

Chapitre 65 – Compte 6574 – Subvention aux Associations

- ST SORLIN JARCIEU SPORTIF BASKET .....	500 €
- AFN .....	500 €
- HIT MUSIQUE .....	1 500 €
- JARCIEU D'HIER A AUJOURD'HUI .....	500 €
- JARCIEU ANIM' .....	1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme proposé ci-dessus

e) Taux d'Imposition – Année 2024

Délibération N° 092024

Le Conseil Municipal Soussigné, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024, décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux d'imposition de la Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2024 à savoir :

- ☞ 36.04 % pour la Taxe Foncière Bâti
- ☞ 53,35 % pour la Taxe Foncière Non Bâti
- ☞ 10.69 % pour la Taxe d'Habitation

f) Convention Aqualib 2024

Délibération N° 102024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves des classes de Grande Section, CP et CE1 doivent dans le cadre du programme scolaire faire des séances d'enseignement à la natation, soit 10 séances.

Monsieur le Maire propose une convention avec la Communauté de Communes de Bièvre Isère pour l'utilisation du Centre Aqualib' situé à La Côte St André pour les 10 séances d'enseignement à la natation au tarif de 4 € par élève et par séance.

Les effectifs sont les suivants : 8 Grande Section – 17 CP et 12 CE1 soit 37 élèves

Le Coût pour la Commune s'élèverait à 1 480 € pour les élèves et 405 € de mise à disposition de 3 éducateurs.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation du Centre Aqualib pour 10 séances d'enseignement à la natation pour les élèves de GS – CP et CE1 avec la Communauté de Communes de Bièvre Isère

g) Convention de partenariat – Analyse de la pratique – Service Périscolaire

Délibération N° 112024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration des pratiques dans le temps périscolaire et des engagements de l'agrément Jeunesse et Sports de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire souhaite engager des séances d'analyse de la pratique pour les agents concernés.

Il donne lecture d'une convention de partenariat avec Madame GIROUD Annaïk, psychologue clinicienne pour 6 séances de travail pour l'année 2024 au coût de 150 € TTC la séance.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Mme GIROUD Annaïk

h) Convention de partenariat avec le Centre Social de l'Ile du Battoir

Délibération N° 122024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Social de l'Ile du Battoir intervient sur le territoire regroupant les communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Jarcieu, Moissieu Sur Dolon, Pact, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Pisieu, Revel Tourdan, Saint Barthélèmy et Saint Julien de l'Herms. Il intervient dans des animations délocalisées et de proximité et accueille également dans ses locaux les habitants des communes.

Afin de répondre aux mieux aux besoins des populations peut proposer aux différentes communes, en fonction de leurs attentes :

- des interventions auprès des seniors,
- la prise en compte des publics plus en difficultés,
- la mise en place d'actions culturelles de proximité
- des interventions dans le cadre des accueils périscolaires

Il propose une convention de partenariat avec le Centre Social de l'Ile du Battoir, situé à Beaurepaire, annexé la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte la convention de partenariat avec le

Centre Social de l'Île du Battoir, annexé à la présente délibération, pour l'année 2024 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

### **3. Questions diverses**

#### **a) Secrétaire Général de Mairie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, qui instaure l'obligation dès 2024 dans les communes de moins de 3 500 habitants, de désigner un agent pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Considérant que le nombre d'habitants de la Commune de Jarcieu est inférieur à 2 000 habitants et que Madame BRUYERE Elisabeth remplit les conditions de nomination à cette fonction, à savoir être titulaire du grade de rédacteur, Monsieur le Maire prendra un arrêté la nommant à la fonction de Secrétaire Général de Mairie au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

#### **b) Marché photocopieurs communaux**

Le contrat des photocopieurs de la Mairie et de l'école arrivera à son terme le 27 Novembre 2024.

Afin de remettre en concurrence le prestataire actuel, Monsieur le Maire demande que deux conseillers travaillent avec la secrétaire pour mettre à jour le cahier des charges qui sera ensuite transmis à plusieurs prestataires.

Madame CHARPIOT Alicia et Monsieur GERMAIN Eric se proposent.

#### **c) Présentation AXA – Santé pour votre commune**

Monsieur le Maire a reçu la société AXA Assurances qui souhaitent mettre en place sur notre commune leur offre «Assurance santé pour votre commune ».

Cette offre n'engage pas d'investissement financier pour la commune. Ils souhaitent uniquement la mise à disposition d'une salle un après-midi pour une date unique afin de faire une présentation à la population.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une permanence le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois par le courtier en assurance « Ma commune ma santé ».

### **4. Questions ouvertes**

#### **a) Ligne d'astreinte**

Monsieur LACHISE Samuel, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de modifier le fonctionnement de la ligne d'astreinte.

Actuellement, la commune dispose d'un téléphone portable avec un numéro dédié à la ligne d'astreinte. Le problème est que chez certains conseillers la ligne n'a pas de connexion et le passage de relais entre conseillers en début de semaine est parfois compliqué avec les emplois du temps de chacun.

Il propose d'abandonner le téléphone portable et le numéro spécifique et de se servir de la ligne téléphonique fixe de la salle des fêtes pour renvoyer automatiquement les appels vers le conseiller en charge de l'astreinte.

Après discussion, quelques questions sont évoquées : cela ne posera-t-il pas de problème pour les alarmes des bâtiments qui appellent sur la ligne d'astreinte en cas de déclenchement et comment s'organiser pour le passage de la clé pass général et badge d'alarme pour les conseillers municipaux qui n'en disposent pas.

Proposition à suivre

b) Election Européenne

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le Dimanche 9 Juin prochain tout le jour.

Un planning de permanence sera proposé lors de la prochaine réunion du conseil municipal au mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h15

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Yann BERHAULT

Isabelle VILLARD